

L'URPS KINÉ IDF PARTICIPE À L'ORGANISATION
DES NOUVEAUX MODES D'EXERCICE

L'URPS Kiné IDF se mobilise avec l'ARS IDF pour accompagner l'expérimentation de l'intégration des kinésithérapeutes en pratique avancée et faire de la région le premier terrain d'expérimentation accueillant ce nouveau professionnel de santé.

L'expérimentation doit permettre de définir les missions attendues pour le kinésithérapeute en pratique avancée et définir la formation permettant de les mettre en oeuvre.

Les réflexions sur ce nouveau mode d'exercice reposent sur un dialogue concerté entre les différents acteurs du système de soins, autour des besoins de santé de la population et des enjeux auxquels fait face notre système de santé.



Yvan TOURJANSKY
Président de l'URPS Kiné IDF



Anthony DEMONT
Chef de projet URPS Kiné IDF
Doctorant à l'INSERM

ON EST LÀ POUR VOUS !

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT
SUR NOTRE SITE INTERNET
CONÇU POUR ET PAR LES KINÉS

DOCUMENTS PRATIQUES
ACTUALITÉS
NEWSLETTER
FAQ
ANNUAIRE
ACCÈS AU ROR
ACCÈS À KINÉGO
ANNONCES CIBLÉES
OFFRES DE STAGE



Union Régionale des Professionnels de Santé
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France

www.urps-kine-idf.com

30 rue de Lyon - 75012 Paris

contact@urps-mk-idf.org - Tél. 01 44 68 09 67

Suivez-nous   



LE KINÉSITHÉRAPEUTE EN PRATIQUE AVANCÉE

Une innovation dans le parcours de soins
des patients et dans les équipes de soins

JUIN 2022



UNE NOUVELLE PROFESSION INTERMÉDIAIRE

ENTRE MÉDECIN ET KINÉSITHÉRAPEUTE

QU'EST-CE QUE LE KINÉSITHÉRAPEUTE EN PRATIQUE AVANCÉE (KPA) ?

- Un **nouveau professionnel** en capacité de mobiliser un **niveau avancé de pratiques, de fonctions, de responsabilités, d'activités et de capacités** requérant **des connaissances et des compétences** au-delà de celles prévues dans le champ initial réglementaire des kinésithérapeutes. Son positionnement dans le parcours de soin vise à améliorer l'évaluation, l'orientation ou la prise en soin des patients pouvant bénéficier de rééducation.
- Il prend **une place nouvelle dans l'organisation clinique et dans le fonctionnement des lieux d'exercice coordonné**. L'augmentation de son niveau d'autonomie clinique favorise l'optimisation du parcours de soins des patients, y compris pour des problématiques complexes et de gestion des risques.



La définition française du KPA vise à répondre aux besoins des patients, des soignants et du système de soins.

QUI SONT CES PROFESSIONNELS ?

- Des **kinésithérapeutes** ayant témoigné d'une **expérience professionnelle étendue dans le champ clinique** pour lequel ces derniers seront amenés à exercer une pratique avancée.
- **Formés par l'université** aux compétences médicales de diagnostic, de prescription, de traitement, de recherche, d'animation d'équipe et investis dans l'enseignement par un **parcours universitaire spécifique** de grade Master.



La pratique avancée concernera **une part réduite des kinésithérapeutes en exercice** (moins de 5% des effectifs de la profession).

SUPPORT LÉGISLATIF

• **Loi du 26 janvier 2016 - Loi Touraine** : ouverture des pratiques avancées aux professionnels auxiliaires de santé.



• **Arrêté du 18 juillet 2018** : officialisation du diplôme d'Etat d'infirmier en pratiques avancées au grade de Master.

• **Accord du 21 juillet 2020 - Accords de Ségur** : affirme la nécessité de créer des professions médicales intermédiaires.

• **Loi du 26 avril 2021 - Loi RIST** : l'article 1 autorise le déploiement des pratiques avancées vers d'autres professionnels de santé, dont les kinésithérapeutes.

RÉPONSE DU KPA AUX BESOINS DE SANTÉ DE LA POPULATION

PAR UN POSITIONNEMENT NOUVEAU ET PERTINENT

- En **faisant apparaître un professionnel intermédiaire** pour répondre à la mutation de la demande des soins dont la quantité et la nature évolue (vieillesse, virage ambulatoire, essor des maladies chroniques).
- En **prenant compte des particularités de la démographie médicale**, en Soins Médicaux de Réadaptation (SMR), en Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) et en gériatrie par des kinésithérapeutes en pratique avancée, dont l'effectif de la profession socle est disponible en quantité et s'accroît.

PAR UNE EFFICACITÉ COMPLÉMENTAIRE AUX AUTRES PROFESSIONNELS

(KINÉSITHÉRAPEUTE, MÉDECIN, AUTRES PARAMÉDICAUX)

- **Pour les patients** : en améliorant l'accès aux soins en réduisant les inégalités d'accès, en bénéficiant d'évaluation et de traitement précoce mieux adaptés pour une résolution accélérée de sa condition pathologique.
- **Pour le système de santé** : en optimisant l'accès aux soins de qualité en limitant les dépenses de santé.
- **Pour les kinésithérapeutes** : en créant une voie d'expertise et d'évolution complémentaire des filières de cadres de santé et de recherche en interface avec les soignants / équipes pour la coordination des soins.
- **Pour les médecins** : en créant un nouvel interlocuteur expert pour l'orientation et la prise en soin des patients indiqués à des traitements de rééducation.



ORTHOPÉDIE, RHUMATOLOGIE, ...

UN MODÈLE DÉJÀ EXISTANT DANS 17 PAYS

POUR RÉPONDRE À DES PROBLÉMATIQUES SIMILAIRES

Le KPA permet de **réduire le temps d'attente des patients** pour accéder aux soins les plus appropriés et permet d'**optimiser le temps médical** limité des médecins, tout en garantissant une satisfaction accrue, un accord diagnostic fort avec les médecins et sans survenue d'événements indésirables.

EN MOBILISANT DES COMPÉTENCES ÉTENDUES EXEMPLES ISSUS DE MODÈLES ÉTRANGERS



Diagnostic différentiel et triage des patients (ex : pré-chirurgical)



Requête et interprétation d'exams diagnostics



Prescription de certaines classes médicamenteuses



Orientation des patients vers des soins secondaires ou tertiaires spécialisés



Organisation de la sortie du patient hospitalisé



Réalisation d'interventions thérapeutiques médicales : injection guidée, aspiration articulaire, chirurgie mineure, réduction de fracture ou plâtre, ...



Participation aux réunions pluriprofessionnelles autour de cas complexes et sur l'amélioration des pratiques et parcours de soins pour certaine catégorie de patients.